

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2023-194
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 octobre 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, maire,
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO,
Delphine VAZEUX, Adjointes,
Michel MARTIN, Maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué de Mont de Lans,
Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR,
Louise TEXIER LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL,
Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD,
conseillers municipaux.

Absente : Estelle FAURE

Pouvoir : Aucun

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

OBJET : Résiliation du bail de la ferme communale La Molière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération adoptée par la commune historique de Mont de Lans en date du 11 juin 2007 approuvant l'octroi d'un bail à ferme à Madame Sandrine Couvert,

VU le bail à ferme du 31 août 2007,

VU le courrier du 13 septembre 2021 de Geoffroy Berthelot, mandataire judiciaire, notifiant à la commune la liquidation judiciaire de l'activité d'élevage par jugement du Tribunal Judiciaire de Grenoble en date du 1^{er} avril 2021,

VU la mise en demeure en date du 29 juin 2022,

Monsieur Jean-Noël Chalvin expose au conseil municipal que par un bail à ferme du 31 août 2007, la commune historique de Mont de Lans a loué à Mme Sandrine Couvert, une partie de la ferme communale La Molière pour qu'elle puisse y exercer une activité d'élevage d'ovins et de caprins qui a cessé au 1^{er} juillet 2021 suite à une liquidation judiciaire actée par le Tribunal judiciaire de Grenoble en date du 1^{er} avril 2021.

Par courrier du 13 septembre 2021, le Mandataire Judiciaire a informé la commune que la liquidation judiciaire n'avait pas la possibilité de poursuivre le bail à ferme au-delà du 1^{er} juillet 2021, conformément aux dispositions de l'article L 641-12 du Code du commerce.

La collectivité souhaite engager une réflexion afin de définir de nouvelles orientations pour l'exploitation de la ferme communale mais au préalable, elle doit résilier le bail à ferme suite à la liquidation judiciaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de résilier le bail à ferme conclu avec Mme Sandrine Couvert en date du 31 août 2007,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Stéphane SAUVEBOIS